

NOUVEAU

**L'inscription aux activités Péri-scolaire,
ALSH et Cantine 2024-2025 se fait en ligne !**

Ci-après la notice d'utilisation.

Merci de bien la suivre pour faire l'inscription.

Merci de respecter les dates :

Les phases 1 et 2 sont à faire avant le 24 juin 2024.

La phase 3 est à faire avant le 5 juillet 2024.



NOTICE D'UTILISATION

La phase 1 et 2 : à faire avant le 24 juin 2024

Les parents séparés devront créer un espace famille chacun.

1ère phase : Création de votre Espace Famille.

- A- Le lien de connexion se trouve sur le site internet : Damery51.fr, dans la rubrique : « Actualités », article : Inscription cantine et périscolaire 2024-2025. Se connecter sur un ordinateur via chrome.
- B- Puis créer un nouveau compte.
Une fois toutes les étapes réalisées, pensez à valider les conditions et le captcha.
Cliquer sur créer mon compte famille.
- C- Allez ensuite dans vos mails afin de confirmer votre compte. Choisissez un mot de passe et notez-le. En cas de perte du mot de passe, ne créez pas un nouveau compte mais faites « mot de passe oublié ».
- D- Vous pouvez désormais vous connecter.

2ème phase : Création des membres du foyer et téléchargement des documents obligatoires.

- A- Ajouter les membres du foyer en cliquant sur : + ajouter une personne (en bas à gauche).
Enregistrer d'abord les parent(s) et membres de la famille autorisés à récupérer l'enfant puis les enfants.
- B- Dans mes documents (à droite) → dans documents - informations :
Télécharger la fiche sanitaire et le règlement intérieur à compléter.
- C- Dans mes documents (toujours à droite) → dans mes documents à envoyer
→ joindre dans l'espace famille : la page 5 du règlement intérieur complétée (obligatoire), l'avis d'imposition et les bons CAF et MSA si nécessaire.
→ joindre dans l'espace enfant : la fiche sanitaire (obligatoire pour chaque enfant).
Sans l'ajout de ces documents obligatoires vous ne pourrez pas inscrire vos enfants aux activités.
- D- Attendre la validation de la mairie afin de pouvoir saisir les inscriptions aux différentes activités. Vous recevrez un mail pour vous avertir.**

La phase 3 : à faire avant le 5 juillet 2024

3ème phase : Inscription aux activités et saisie des plannings.

- A- Cliquer sur l'enfant (à gauche), puis sur + inscrire l'enfant à une nouvelle activité. Choisir l'activité souhaitée en cliquant sur : inscription à cette activité. Puis enregistrer (en bas à droite).
- B- Attention, afin d'anticiper le recrutement du personnel, il est nécessaire d'effectuer les inscriptions pour l'année scolaire entière. Tolérance est faite aux parents travaillant dans le secteur médico-social. Il sera possible d'effectuer des modifications par la suite. Choisir d'afficher le planning par mois, pour plus d'efficacité. Lorsque les jours sont cochés ils apparaissent en vert. N'oubliez pas d'enregistrer (en bas à droite).
- C- Renouveler l'opération pour chaque activité souhaitée et pour chaque enfant.

La phase 4 : au cours de l'année scolaire

4ème phase : Modifications des inscriptions

Dans le planning de l'espace famille il suffit de décocher les jours souhaités pour annuler la réservation et d'enregistrer (en bas à droite).

Cantine : Modification possible jusqu'au lundi 23h30 pour la semaine suivante.

Périscolaire mercredi : Modification possible jusqu'au lundi 23h30 pour la semaine suivante.

Périscolaire matin et soir : Modification possible jusqu'à la veille 23h30.

ALSH : Modification possible pendant le délai d'inscription.

Attention : passé ces délais, il ne sera plus possible d'effectuer de modifications sur votre espace inoé, ni auprès du secrétariat de mairie. En cas d'absence hors délais il faut prévenir la mairie par mail : mairiededamery@wanadoo.fr. Les services seront facturés, sauf pour raisons médicales.

En cas de maladie, il faudra fournir un certificat du médecin, dans tous les cas, **un délai de carence de 3 jours est instauré** (délai nécessaire pour annuler les repas auprès de notre fournisseur).

En cas de sortie scolaire ou grève, les parents doivent annuler la cantine et/ou périscolaire dans leur espace inoé. En cas d'absence imprévue du professeur, le repas sera facturé.

En cas de problème, le secrétariat de mairie pourra aider les parents à effectuer l'inscription.



TARIFS RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Les tarifs étant fixés en fonction des revenus, merci de nous fournir votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022. A défaut le tarif maximum s'appliquera automatiquement.

➤ TARIFS CANTINE + PÉRISCOLAIRE DU MIDI

Droit d'inscription obligatoire de 10€/par compte inoé sera comptabilisé sur la facture de septembre.

0 à 1 999 € / mois	5,35 € le repas et 0.90 € de périscolaire
2 000 à 3 499 €/ mois	5,35 € le repas et 1.10 € de périscolaire
3 500 à 4 999 € / mois	5,35 € le repas et 1.30 € de périscolaire
5 000 € et plus / mois	5,35 € le repas et 1.50 € de périscolaire

➤ TARIFS PÉRISCOLAIRE

Droit d'inscription obligatoire de 10€/par compte inoé sera comptabilisé sur la facture de septembre.

PÉRISCOLAIRE DU MATIN DE 7H45 A 8H15-8H20 : 0,70 € la demi-heure

PÉRISCOLAIRE DU SOIR MATERNELLE ET PRIMAIRE DE 16 H 30 A 18 H

Le goûter n'est plus fourni en maternelle.

De ce fait le tarif est identique à celui de la primaire.

	1 heure	1 heure 30
0 à 1 999 € / mois	1,30 €	2,00 €
2 000 à 3 499 €/ mois	1.45 €	2,15 €
3 500 à 4 999 € / mois	1,60 €	2,30 €
5 000 € et plus / mois	1,75 €	2,45 €

PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI DE 8H A 11H30 ET 13H20 A 18H

Droit d'inscription obligatoire de 10€/par compte inoé sera comptabilisé sur la facture de septembre.

	Damery et regroupement pédagogique		Extérieur	
	Matin	L'après-midi	Matin	L'après-midi
0 à 1 999 € / mois	4.90	6,30 €	5.25	6,75 €
2 000 à 3 499 €/ mois	5.25	6,75 €	5.60	7,20 €
3 500 à 4 999 € / mois	5.60	7,20 €	5.95	7,65 €
5 000 € et plus / mois	5.95	7,65 €	6.30	8,10 €
Repas du midi	5,35 € uniquement possible pour l'inscription à la journée complète			

Toutes les autres informations importantes se trouvent dans le règlement intérieur de cantine, périscolaire et ALSH. Merci d'en prendre connaissance.